



Arrêté N° 00012-2023 du 04 janvier 2023

PORTANT FERMETURE TOTALE DE LA RUE GEORGET VOLCY POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Pénal,
- VU, les articles L2212-1 et L2213-5 du code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police.

- CONSIDERANT, la demande des Services Techniques en date du 03 janvier 2023,
- CONSIDERANT, que l'ouverture de la rue représenterait un danger pour tous les usagers lors des travaux d'aménagement de voirie,
- CONSIDERANT, qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés,
- CONSIDERANT, la nécessité d'interdire l'accès au public à la rue Georget Volcy pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La rue Georget Volcy sera fermée et l'accès est interdit au public, le **05 janvier 2023 de 07h30 à 16h30**.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après la fin des travaux mise en conformité de l'équipement.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie, en tout lieu jugé utile et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

MR. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale et le responsable des services techniques communaux.

Le Maire,

Johnny PAYET

Publicité faite le 04 janvier 2023